

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N°9

Publication parue
le 13 février 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'enfance

AR 2022-1441 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE 5

Direction de l'enfance et de la famille

AR 2023-35 ARRETE MODIFICATIF PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE PREVUE A L'ARTICLE L.421-6 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES 23

Direction de l'enfance et de la famille

AR 2023-128 ARRETE DEPARTEMENTAL DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA SITUATION ET DU STATUT DES ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET FIXANT LE REGLEMENT INTERIEUR 26

Direction des ressources humaines

AR 2023-178 ARRETE PORTANT DESIGNATION DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES POUR LES CATEGORIES A, B ET C 29

Direction de l'autonomie

AR 2023-195 ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DU DEPARTEMENT DU VAR RELEVANT DU D) DE L'ARTICLE L. 313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2023 A 2027 CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE 32

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2022-1251 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT VERSEMENT DU COMPLEMENT DE REMUNERATION, AU TITRE DE L'ANNEE 2022, POUR LES PERSONNELS SOCIO-EDUCATIFS ELIGIBLES ET INTERVENANT AU SEIN DE LA MECS LE PATIO GERE PAR L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE 39

Direction de l'autonomie

AI 2022-1900 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT ET DELOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ADAR SITUE A AURIOL GERE PAR L'ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN ACTIVITES REGROUPEES ADAR 43

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2022-1914 ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2022, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTERE SOCIAL LES HIPPOCAMPES GERE PAR L'ASSOCIATION ADAPEI 47

Direction de l'autonomie

AI 2023-75 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT ET LES TARIFS APPLICABLES EN 2023 AUX ETABLISSEMENTS GERES PAR L'ASSOCIATION ISATIS A SAINT-RAPHAEL 52

Direction de l'autonomie

AI 2023-113 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT ET LES TARIFS APPLICABLES EN 2023 AUX ETABLISSEMENTS GERES PAR L'ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC A POURCIEUX 56

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-133 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL LE PRÉLUDE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION ENFANTS PROBLEMES PARENTS EN DIFFICULTE (AEP) 60

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.ENF./
F. LAVALLEE*

Acte n° AR 2022-1441

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1543 du 26 octobre 2022 portant délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Christine WENZEL**, attachée territoriale hors classe, directrice de l'enfance et de la famille.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Hélène COTTAVOZ**, attachée territoriale principale, directrice adjointe, en charge du pôle aide sociale à l'enfance,
- **Monsieur Thierry OLIVIER**, médecin territorial hors classe "échelon spécial", directeur adjoint, en

charge du pôle de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux responsables de pôle :

- **Madame Hélène COTTAVOZ**, attachée territoriale principale, directrice adjointe de l'enfance et de la famille, en charge du pôle aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement, **Madame Roxane CALABRESE**, attachée territoriale, chargée d'appui en protection de l'enfance, bénéficie des mêmes délégations.

- **Monsieur Thierry OLIVIER**, médecin territorial hors classe "échelon spécial", directeur adjoint de l'enfance et de la famille, en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé.

En son absence ou empêchement, **Madame Kareen THIBAUT**, médecin territorial hors classe, médecin référent départemental de la protection de l'enfance, bénéficie des mêmes délégations.

Pôle aide sociale à l'enfance

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services, cellules et inspecteurs de l'enfance :

1. Service départemental de la protection enfance famille

Madame Corinne BALESTRIERI, attachée territoriale principale, responsable du service départemental de la protection enfance famille.

1.1. Inspecteurs de l'enfance

1.1.1 Unité territoriale sociale Toulon centre :

Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

- **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,

- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,

- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,

- **Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

- **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.2 Unité territoriale sociale Toulon est :

Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

- **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,

- **Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,

- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,

- **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.3 Unité territoriale sociale Toulon ouest :

Madame Corinne TERRIER, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
- **Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

bénéficiaire, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.4 Unité territoriale sociale Coeur du Var, Hyères :

Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspecteur enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,

bénéficiaire, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.5 Unités territoriales sociales Val Gapeau Iles d'Or hors Hyères :

Madame Corinne BALESTRIERI, attachée territoriale principale, responsable du service départemental de la protection enfance famille.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur de l'enfance,
- **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,

bénéficiaire, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1 .6 Unités territoriales sociales La Seyne-sur-Mer (centre-ville) et Littoral Sud Sainte Baume :

Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial, inspecteur enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attache territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,

bénéficiaire, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1. 7 Unités territoriales sociales La Seyne-sur-Mer (hors centre-ville) et Saint-Mandrier : **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Bénédicte RAVEL**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

bénéficiaire, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1. 8 Unité territoriale sociale Provence Verte :

Monsieur Guillaume BERNARD, attaché territorial, inspecteur enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance,
- **Madame Sophie LEVEQUE**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

bénéficiaire, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1. 9 Unité territoriale sociale Aire Dracénoise commune de Draguignan :

Madame Sandrine FONTAINE, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Sophie LEVEQUE**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

bénéficiaire, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.10 Unités territoriales Aire Dracénoise (hors commune de Draguignan), Fayence et Golfe de Saint-Tropez

- **Madame Sophie LEVEQUE**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance,
- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

bénéficiaire, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.11 Unités territoriales sociales Var Estérel, Haut Var Verdon :

Madame Karine RICHARD, attachée territoriale, inspectrice enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance,
- **Madame Sophie LEVEQUE**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

bénéficiaire, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.12 Délégation d'Autorité Parentale/Tutelles/Pupilles de l'État sur l'ensemble du département :

Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance,
- **Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Elisa BOURELLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Corinne TERRIER**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Sophie LEVEQUE**, attaché territoriale, inspectrice enfance

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.2. Cellule de recueil des informations préoccupantes :

Madame Valérie FONTAINE, attachée territoriale principale, responsable de la Cellule de recueil des informations préoccupantes.

2. Service départemental des mineurs non accompagnés

Madame Paola ABELLONIO, attachée territoriale principale, responsable du service départemental des mineurs non accompagnés

2.1 Inspecteurs Mineurs Non Accompagnés :

2.1.1 Par ordre alphabétique : mineurs de A à DIAG

Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement, **Madame Julie LORET**, attachée territoriale, inspectrice enfance, et **Madame Céline GOURLAOUEN**, attachée territoriale, inspectrice enfance, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

2.1.2 Par ordre alphabétique : mineurs de DIAH à MHAN

Madame Julie LORET, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement, **Madame Céline GOURLAOUEN**, attachée territoriale, inspectrice enfance, et **Madame Manon CORSINI**, attachée territoriale, inspectrice enfance, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

2.1,3 Par ordre alphabétique : mineurs de MHAO à Z

Madame Céline GOURLAOUEN, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement, **Madame Manon CORSINI**, attachée territoriale, inspectrice enfance, et **Madame Julie LORET**, attachée territoriale, inspectrice enfance, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3. Service départemental d'accueil familial

Madame Carole DESMET, attachée territoriale, responsable du service départemental d'accueil familial.

En son absence ou empêchement, **Madame Ghislaine MERLIN**, conseillère socio-éducative, responsable adjointe à la responsable du service départemental d'accueil familial, bénéficie des mêmes délégations.

4. Service départemental de l'adoption

Monsieur Christian BOUIC, attaché territorial, responsable du service départemental de l'adoption.

En son absence ou empêchement, **Madame Laure RESSEGUIER**, attachée territoriale, chargée de mission adoption et responsable adjointe du service départemental de l'adoption, bénéficie des mêmes

délégations.

Pôle protection maternelle et infantile et promotion de la santé

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services, cellules et responsable de la pharmacie départementale :

1. Service départemental de la protection maternelle et infantile

- **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule assistants maternels et familiaux,

- **Madame GIUGIARO-FLAMENT Solange**, conseillère supérieure socio-éducative territoriale, responsable de la cellule établissements d'accueil de jeunes enfants,

- **Madame Nathalie FORQUIN**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule administration générale,

- **Madame Axelle MAROSSERO**, pharmacienne territoriale, responsable de la pharmacie départementale.

En son absence ou empêchement, **Madame Marie-Laure MARIN**, pharmacienne territoriale du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé, bénéficie des mêmes délégations.

2. Service actions de santé

Madame Anne POTTIER, médecin territorial hors classe "échelon spécial", responsable du service actions de santé.

3. Unités de Promotion de la Santé – UPS

3.1 UPS Littoral Sud Sainte-Baume

Madame **Magali MARCOUIRE**, médecin territorial hors classe, responsable de l'unité de promotion de la santé Littoral Sud Sainte-Baume.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Laurence BOULON**, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,

- **Madame Marie-Agnès LOUGE**, médecin territorial, médecin de protection maternelle et infantile,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.2 UPS La Seyne-sur-Mer/ Saint-Mandrier

Madame Sonia ADNIN, médecin de protection maternelle et infantile, responsable de l'unité de promotion de la santé de La Seyne-sur-Mer/Saint Mandrier.

En son absence ou empêchement /

- **Madame Sonia RAMARIA**, médecin territorial de 1ère classe, médecin de protection maternelle et infantile,

- **Madame Anaïs HATTRET**, médecin territorial de 1ère classe, médecin de protection maternelle et infantile,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.3 UPS Toulon

Mme Florence ROEDERER, cadre de santé de première classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de Toulon.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Fabienne BLATTEAU**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,

- **Madame Mathilde DE FLEURIEU**, médecin territoriale, médecin de protection maternelle et

infantile,

- **Mme Hélène ROUGIER**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.4 UPS Val Gapeau Îles d'Or

Madame Stéphanie SOTO GIMENEZ, cadre de santé territorial de 1ère classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de Val Gapeau Îles d'Or.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Edwige GUERIN**, puéricultrice territoriale hors classe, responsable adjointe du service de l'unité de promotion de la santé de Val Gapeau Îles d'Or,

- **Madame Françoise MAESTRACCI**, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,

- **Madame Fabienne BOSSON**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,

- **Madame Emeline GIULIANO**, médecin territoriale, médecin de protection maternelle et infantile,

bénéficient, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.5 UPS Var Estérel et Golfe de Saint-Tropez

Madame Mireille DIENNET, médecin territorial hors classe "échelon spécial", responsable de l'unité de promotion de la santé de Var Estérel.

En son absence ou empêchement, **Madame Elisabeth CHARLOCHET**, cadre supérieur de santé, cadre de soutien, responsable adjointe du service de l'unité de promotion de la santé Var Estérel et Golfe de Saint-Tropez, et **Madame Christelle THEVENIN**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile, bénéficient des mêmes délégations.

3.6 UPS Aire Dracénoise et Territoire de Fayence

Madame Corinne DELOLME, médecin territorial hors classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de l'Aire Dracénoise et territoire de Fayence.

En son absence ou empêchement, **Madame Corinne GUICHARD**, médecin territoriale hors classe, médecin de protection maternelle et infantile, bénéficie des mêmes délégations.

3.7 UPS Provence Verte, Haut Var Verdon et Cœur du var

Madame Colette COTILLEC, médecin territorial hors classe "échelon spécial", responsable de l'unité de promotion de la santé de Provence Verte, Haut Var Verdon et Cœur du Var.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Nathalie MANDATI**, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,

- **Madame Chantal CORDONNIER**, cadre supérieur de santé, cadre de soutien, responsable adjointe du service de l'unité de promotion de la santé de Provence verte, Haut Var Verdon et Cœur du Var,

bénéficient, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Services directement rattachés à la directrice de l'enfance et de la famille

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services et de cellules :

1. Service administratif et financier

Monsieur Frédéric LAVALLEE, attaché territorial principal, responsable du service administratif et financier.

1.1 Cellule budget

Madame Betty FREJAVILLE, rédactrice principale de 2ème classe, responsable de la cellule budget.

2. Service départemental de la qualité des prestations

Madame Nobla BENNOUR, attachée principale, responsable du service départemental de la qualité des prestations.

En son absence ou empêchement **Madame Anne RAYNAUD**, conseillère socio-éducative principale, conseillère technique du service départemental qualité des prestations, bénéficie des mêmes délégations.

2.1 Cellule tarification

Madame Catherine VESPERINI, rédactrice principale 1ère classe, responsable de la cellule tarification du service départemental de la qualité des prestations.

3. Cellule observatoire départemental de la protection de l'enfance

Madame Florence BRIZIO, attachée territoriale principale, responsable de la cellule observatoire départemental.

4. Cellule coordination de la prévention

Madame Christine WENZEL, attachée territoriale hors classe, directrice de l'enfance et de la famille.

En l'absence ou empêchement de **Madame Christine WENZEL** :

Madame Valérie D'ERMO, attachée territoriale, coordinatrice de la cellule coordination de la prévention, bénéficie des mêmes délégations

En l'absence ou empêchement de **Madame Christine WENZEL** et de **Madame Valérie D'ERMO** :
Madame GEBELLIN Vanessa, attachée territoriale, coordinatrice de la cellule coordination de la prévention, bénéficie des mêmes délégations.

Article 7 : L'arrêté départemental n°AI 2022-1543 du 26 octobre 2022 précité est abrogé.

Article 8 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 06/02/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 6 février 2023
Référence technique : 83-228300018-20230206-lmc3169079-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 13/02/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/02/2023

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2022-1441
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS	RESPONSABLES DE SERVICE	INSPECTEURS ENFANCE	CHARGÉ DE MISSION	CONSEILLER TECHNIQUE	RESPONSABLES DE CELLULES	RESPONSABLES D'UPS	MÉDECIN RESPONSABLE DU SERVICE ACTION DE SANTÉ	PHARMACIENS
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE										
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du Département est inférieur à 23 000 €).	X	Tous					Nathalie FORQUIN			
A4	Les certificats administratifs.	X	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous		
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X	Tous	Tous	Tous		Tous	Tous	Tous		
A6	Les demandes de subventions	X	Tous								
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	Tous	Frédéric LAVALLÉE				Florence LEPINAY Solange GIUGIARO-FLAMENT			
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département	X	Tous						Tous		
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché (définition du besoin, allotissement, rédaction du marché) ainsi que le lancement de la publicité préalable - par le terme «passation», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs au lancement de la publicité préalable (demandes de compléments, négociation, déclaration sans suite, signature et notification du marché) - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation										

	(y compris modifications et résiliation) à l'exception des actes codifiés B5 à B9										
	DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché, - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8										
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)										
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT										
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT										
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux										
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux										
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux										
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,										
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :										

B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure										
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,										
B4	Les bons de commande	X	Tous	Tous	Tous			Tous	Tous	Tous	Tous
B5	Les ordres de service	X	Tous	Tous	Tous			Tous	Tous	Tous	Tous
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	Tous								Tous
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	Tous	Tous				Catherine VESPERINI	Tous	Tous	Tous
B8	Les certificats pour paiement	X	Tous	Frédéric LAVALLÉE				Catherine VESPERINI Nathalie FORQUIN Betty FREJAVILLE			Tous
B9	Les déclarations de sous-traitance										
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession										
C	GESTION COMPTABLE										
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes										
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses										
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES										
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	Tous	Tous				Tous	Tous	Tous	
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	Tous	Tous				Tous	Tous	Tous	
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	Tous	Tous				Valérie FONTAINE			
D4	Les états de frais de déplacement.	X	Tous	Tous				Nathalie FORQUIN Valérie FONTAINE	Tous	Tous	

	DOMAINES MÉTIERS										
DEF	DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE										
DEF 1	Les décisions d'agrément, de renouvellement, d'extension d'agrément, de dérogation d'accueil de plus de quatre enfants simultanément et six enfants au total pour les assistants maternels	X	Thierry OLIVIER					Florence LEPINAY	Tous		
DEF 2	Les décisions de modification d'agrément avec restriction, suspension, non renouvellement et retrait d'agrément pour les assistants maternels et toutes les décisions prises après examen des situations en commission consultative paritaire départementale, et les décisions de refus	X	Thierry OLIVIER					Florence LEPINAY			
DEF 3	Les contrats de placement	X	Hélène COTTAVOZ	Carole DESMET							
DEF 4	Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément des personnes souhaitant adopter un enfant (pupille de l'Etat ou enfant étranger)	X	Hélène COTTAVOZ	Christian BOUIC							
DEF 5	Les pièces comptables concernant les établissements soumis à tarification	X	Hélène COTTAVOZ	Nobla BENNOUR				Catherine VESPERINI			
DEF 6	Les décisions et mesures relatives à l'admission des enfants dans les services de l'aide sociale à l'enfance	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						

DEF 7	Les décisions et mesures prises dans l'intérêt de l'éducation et de la santé des mineurs admis dans les services de l'aide sociale à l'enfance à l'exception des autorisations d'hébergement et de sorties des établissements et des décisions relatives aux prestations versées aux assistants familiaux telles que listées dans la délibération en vigueur	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO Carole DESMET	Tous							
DEF 8	Les décisions et mesures de sauvegarde des biens des mineurs admis dans les services de l'aide sociale à l'enfance	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous							
DEF 9	Les décisions et mesures relatives à l'attribution des mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) administratives	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous							
DEF 10	Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS) à l'exception de celles prises dans le cadre de placements administratifs et judiciaires	X	Tous	Corinne BALESTRIERI	Tous				Tous			
DEF 11	Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous							
DEF 12	Les décisions de versement des Allocations Mensuelles (ALM) associées aux Contrats Jeunes Majeurs et aux mineurs émancipés	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous							
DEF 13	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de Placement Éducatif A Domicile	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous							
DEF 14	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs bénéficiant de mesures d'Actions Éducatives à Domicile et de mesures d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous							

DEF 15	Les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en maisons maternelles, hôtels maternels ou parentaux ou en centres parentaux	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 16	Les décisions de dérogation d'âge pour l'admission dans les établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Nobla BENNOUR			Tous				
DEF 17	Les décisions de prise en charge financière des frais médicaux relatifs aux interventions de médecins, soit médecin traitant, soit médecin agréé ou médecin affilié SOS Médecins	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 18	Les décisions de signature de contrats de travail, de licenciement pour les assistants familiaux	X	Hélène COTTAVOZ	Carole DESMET							
DEF 19	Les décisions d'agrément, de refus, de non renouvellement, d'extension, de restriction, de retrait, de suspension d'agrément pour les assistants familiaux	X	Tous					Florence LEPINAY			
DEF 20	Les décisions relatives au remboursement des frais d'hébergement des mineurs confiés à des tiers dignes de confiance (TDC)	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 21	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	Tous	Tous	Tous			Valérie FONTAINE			
DEF 22	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire en vue de décisions dans l'intérêt des mineurs	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO Christian BOUIC	Tous			Valérie FONTAINE			
DEF 23	Les visas des certificats de réalisation et de conformité des travaux concernant tous les établissements sociaux et médico-sociaux	X	Hélène COTTAVOZ	Nobla BENNOUR			X	Catherine VESPERINI			

DEF 24	Les avis de création, d'extension et de transformation des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER					Solange GIUGIARO-FLA MENT			
DEF 25	Les avis sur le fonctionnement des séjours de vacances, accueils de loisirs avec ou sans hébergement pour les enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER					Solange GIUGIARO-FLA MENT			
DEF 26	Les dérogations aux conditions relatives à la durée de l'expérience professionnelle, aux conditions de diplômes pour les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER					Solange GIUGIARO-FLA MENT			
DEF 27	Les courriers d'injonction aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans lorsque la santé physique ou mentale ou l'éducation des enfants sont compromises ou menacées	X	Thierry OLIVIER					Solange GIUGIARO-FLA MENT			
DEF 28	Les courriers, mises en demeure ou injonctions visant à remédier à un dysfonctionnement des structures et familles d'accueil	X	Hélène COTTAVOZ Thierry OLIVIER	Nobla BENNOUR							
DEF 29	Les rapports de visite ou d'inspection des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) qui sont gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou public	X	Thierry OLIVIER					Solange GIUGIARO-FLA MENT			
DEF 30	Les rapports de visite, d'inspection, d'enquêtes administratives des établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Nobla BENNOUR				Catherine VESPERINI			
DEF 31	Les rapports et décisions relatifs aux établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance portant sur les autorisations, les extensions, les créations, les restrictions, la tarification, la programmation, le refus de modification de la tarification, les fermetures d'établissements	X	Tous	Nobla BENNOUR			Tous	Catherine VESPERINI			
DEF 32	Les arrêtés de tarification des établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X									
DEF 33	Les mises en demeure aux services et établissements de l'enfance autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous								

DEF 34	Les rapports d'inspection dans les associations et les rapports d'inspection dans les établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Nobla BENNOUR			Tous	Catherine VESPERINI			
DEF 35	La saisine du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale	X		Hélène COTTAVOZ							
DEF 36	Les lettres de mission définissant l'intervention des agents exerçant les fonctions de contrôleur des établissements et services sociaux et médico-sociaux	X		Hélène COTTAVOZ	Nobla BENNOUR						
DEF 37	Les renouvellements des autorisations et injonctions dans le cadre de la loi n° 2002-2 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale	X									
DEF 38	Les appels à projet	X	Tous								
DEF 39	Les décisions, la correspondance administrative, les actes et les pièces pris dans le cadre des élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux et de la commission électorale	X		Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY			
DEF 40	Les récépissés de dépôt de la liste des candidatures aux élections des assistants maternels et assistants familiaux ou les décisions administratives portant refus d'inscription	X		Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY			
DEF 41	Les courriers de réponse aux réclamations relatives aux listes d'électeurs	X		Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY			
DEF 42	Les correspondances liées au protocole électoral et à une éventuelle contestation	X		Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY			
DEF 43	Les mandats en vue d'une évaluation de la situation ayant fait l'objet d'une information préoccupante	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			Valérie FONTAINE	Tous		
DEF 44	Les décisions liées au traitement des informations préoccupantes	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			Valérie FONTAINE	Tous		

DEF 45	Les actes, décisions et formalités en relation avec les situations des mineurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou accueillis par l'aide sociale à l'enfance, les pouvoirs et représentations devant les juridictions concernées	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						
--------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	------	----------------------------------------------	------	--	--	--	--	--	--

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
SF

Acte n° AR 2023-35

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE PREVUE A L'ARTICLE L.421-6 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3221-1 à L.3221-13 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles livre IV titre II chapitre 1, notamment l'article L.421-1 et suivants et R.421-27 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.2111-1, L.2111-2, L.2111-3,

Vu le procès verbal des opérations de vote du 19 juin 2017, relatif au recensement, au dépouillement et à la proclamation des résultats des élections professionnelles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 portant élection du Président du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2017-1532 du 30 octobre 2017 fixant la nouvelle composition de la commission consultative paritaire départementale,

Vu l'arrêté n° AR 2021-1626 du 26 novembre 2021 portant désignation des représentants au sein de la commission consultative paritaire départementale prévue à l'article L.421-6 du code de l'Action sociale et des Famille,

Considérant la lettre de Mme CORDONNIER informant la Présidente de la CCPD de son impossibilité de siéger pour l'avenir,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° AR 2021-1626 du 26 novembre 2021 est abrogé dans son intégralité.

Article 2 : La présidence de la commission consultative paritaire est déléguée à Madame Christine WENZEL, directrice de l'Enfance et de la Famille.

Article 3 : En cas d'absence du président, la présidence sera assurée par Mme Hélène COTTAVOZ, directrice adjointe de l'Enfance et de la Famille, responsable du pôle de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 4 : Les représentants du département au sein de la commission consultative paritaire départementale, prévue par l'article L.421-6 du code de l'action sociale et des familles, sont désignés comme suit :

Titulaires :

- Madame Christine WENZEL, directrice de l'Enfance et de la Famille
- Madame Nathalie FORQUIN, responsable de la cellule Administration Générale, pôle PMI Promotion de la santé
- Madame Caroline SERRE, directrice de l'Action Sociale de Proximité
- Madame Magali MARCOUIRE, médecin responsable de l'UPS Littoral Sud – Sainte Baume
- Madame Sabine RIVIERRE, puéricultrice de PMI

Suppléants :

- Madame Hélène COTTAVOZ, directrice adjointe de l'Enfance et de la Famille, responsable du pôle de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Madame Roxane CALABRESE, chargée d'appui, pôle de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Madame Douceline MATHERON, directrice adjointe de l'Action Sociale de Proximité
- Madame Florence ROEDERER, responsable de l'UPS de Toulon
- Madame Muriel VERGOS, puéricultrice de PMI

Article 5 : En vertu du procès verbal du 19/06/2017, relatif au recensement, au dépouillement et à la proclamation des résultats des élections, les représentants des assistants maternels et assistants familiaux au sein de la commission consultative paritaire départementale sont les suivants:

Titulaires:

- Mme Henriette AMIEL (SPAMAF)
- Mme Yvette ROCCHIA, née ALLORO (SPAMAF)
- Mme Agnès LARDON, née DECUGIS (SPAMAF)
- Mme Marie-Line TRANNOY, née SPILMONT (SPAMAF)
- Mme Dalila JOAO-TAMSAMANI (UNSA)

Suppléants:

- Mme Valérie BECCARIA (SPAMAF)
- Mme Sylvie LEREBOURG, née LECLERCQ (SPAMAF)
- Mme Catherine ZAMORA (SPAMAF)
- Mme Valérie CHAPUIS (SPAMAF)
- Mme Cécile NAYENER-LUCE (UNSA)

Article 6 : A compter du 19 juin 2017, la durée du mandat des membres de la commission consultative paritaire départementale est de six ans.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant du département, un nouveau représentant est désigné, pour la durée du mandat en cours, dans les conditions prévues à l'article R.421-29 du code de l'action sociale et des familles.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant des assistants maternels et des assistants familiaux, le suppléant de celui-ci devient titulaire et est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

Article 7 : La directrice générale des services du département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours administratif auprès de monsieur le Président du Conseil départemental du Var, (direction de l'enfance et de la famille, 390 avenue des Lices – CS 41303 - 83076 Toulon Cedex), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par courrier au 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.”

Fait à Toulon, le 03/02/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 3 février 2023
Référence technique : 83-228300018-20230203-lmc3173789-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 13/02/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

mb

Acte n° AR 2023-128

**ARRETE DEPARTEMENTAL DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'EXAMEN DE LA SITUATION ET DU STATUT DES ENFANTS CONFIES A L'AIDE
SOCIALE A L'ENFANCE ET FIXANT LE REGLEMENT INTERIEUR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.223-1, L.223-5, D. 223-26 et D.223-27,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, notamment en son article 26,

Vu le décret n°2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance prévue à l'article L223-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1262 du 23 octobre 2020, désignant les membres de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et fixant le règlement intérieur,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1520 du 16 novembre 2021 modifiant la composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des membres,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté départemental n°AR 2020-1262 du 23 octobre 2020 précité,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2021-1520 du 16 novembre 2021 précité,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AR 2021-1520 du 16 novembre 2021 précité est abrogé dans son intégralité.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté départemental n°AR 2020-1262 du 23 octobre 2020 précité est modifié comme suit :

« Représentant de la direction départementale de la cohésion sociale, chargé des pupilles de l'Etat :

Madame Emma IACIANCIO, inspectrice sanitaire et social, cheffe de service protection des personnes et des familles - Titulaire

Madame Line PEYSSELIER, gestionnaire du service protection des personnes et des familles, instructrice des dossiers pupille - Suppléante

Responsable du service départemental de protection de l'enfance ou son représentant :

Madame Christine WENZEL, directrice de l'enfance et de la famille ou son représentant désigné

Madame Corinne BALESTRIERI, responsable du service départemental de la protection enfance famille

Madame Sylvie ROZE, inspecteur enfance en charge des pupilles, DAP, tutelles ou son représentant désigné

Responsable du service départemental de l'adoption ou son représentant :

Monsieur Christian BOUIC, responsable du service départemental de l'adoption - Titulaire

Madame Laure RESSEGUIER, adjoint au responsable du service départemental de l'adoption - Suppléant

Magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance :

Madame Sophie BOUTTIER-VERON, Première vice-présidente au tribunal judiciaire de Toulon - Titulaire

Madame Marie HESSLING, juge des enfants au tribunal judiciaire de Draguignan - Suppléant

Médecin :

Docteur Kareen THIBAUT, médecin référent protection de l'enfance - Titulaire

Docteur Thierry OLIVIER, directeur adjoint de l'enfance et de la famille, responsable du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé - Suppléant

Psychologue ou pédopsychiatre :

Madame Nathalie POTDEVIN, psychologue UTS Littoral Sud Sainte Baume - Titulaire

Madame Laurie DA SILVA SANTOS CONDETTE, psychologue UTS Golfe de Saint-Tropez - Suppléante

Cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance :

Madame Sylvie DAUTEL, chef de service MECS La Valbourdine - Titulaire

Monsieur Laurent FLACHET, directeur adjoint secteur enfance pôle PACA Moissons Nouvelles - Suppléant

Représentant de la fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) :

Madame Nelly WOOLLEY, éducatrice - Titulaire

Madame Peggy COSTA - Suppléante ».

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté départemental n°AR 2020-1262 du 23 octobre 2020 précité, restent inchangés.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 03/02/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 6 février 2023

Référence technique : 83-228300018-20230203-lmc3173962-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 13/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
NB*

Acte n° AR 2023-178

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
POUR LES CATEGORIES A, B ET C**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le procès-verbal des opérations électotales du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n° AR 2022-1670 du 28 novembre 2022 désignant les représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires pour les catégories A, B et C,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de l'administration pour les commissions administratives paritaires A, B et C, suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° AR 2022-1670 du 28 novembre 2022 est abrogé.

Article 2 : les représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire de la catégorie A sont les suivants :

Président : M. Thierry ALBERTINI

Suppléant : M. Joseph MULE

Titulaires :

Suppléants :

Mme Chantal LASSOUTANIE
Mme Josée MASSI
Mme Valérie RIALLAND
Mme Laetitia QUILICI
M. Jean-Martin GUISIANO

Mme Manon FORTIAS
Mme Françoise LEGRAIEN
Mme Lydie ONTENIENTE
Mme Caroline DEPALLENS
M. Marc LAURIOL

Article 2 : les représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire de la catégorie B sont les suivants :

Président : M. Thierry ALBERTINI

Suppléant : Mme Marie-Laure PONCHON

Titulaires :

Suppléants :

Mme Chantal LASSOUTANIE
M. Dominique LAIN
Mme Valérie RIALLAND
Mme Laetitia QUILICI
M. Jean-Martin GUISIANO
M. Guillaume DECARD

Mme Manon FORTIAS
Mme Françoise LEGRAIEN
M. Ludovic PONTONE
Mme Caroline DEPALLENS
M. Nicolas MARTEL
Mme Martine ARENAS

Article 3: les représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire de la catégorie C sont les suivants :

Président : M. Thierry ALBERTINI

Suppléant : M. Jean-Martin GUISIANO

Titulaires :

Suppléants :

Mme Chantal LASSOUTANIE
Mme Josée MASSI
Mme Valérie RIALLAND
Mme Laetitia QUILICI
M. Marc LAURIOL
M. Guillaume DECARD
Mme Andrée SAMAT

Mme Manon FORTIAS
Mme Françoise LEGRAIEN
Mme Nathalie BICAIS
Mme Caroline DEPALLENS
M. Christophe MORENO
Mme Martine ARENAS
Mme Marie-Laure PONCHON

Article 4 : tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de sa catégorie hiérarchique.

Article 6 : la directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 06/02/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 6 février 2023

Référence technique : 83-228300018-20230206-lmc3174243-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 13/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
EH*

Acte n° AR 2023-195

**ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DU DEPARTEMENT
DU VAR RELEVANT DU D) DE L'ARTICLE L. 313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET
DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2023 A 2027 CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-
8 ET D.312-204 DU MEME CODE**

Fait à Toulon, le 10/02/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 13/02/2023

Acte certifié exécutoire

le : 13/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/02/2023

Réf : DOMS/DPH-PDS/DD83
DOMS-1122-12283-D

ARRETE DOMS/PH N°2022-003

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département du Var, relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022;

Considérant le passage à un rythme quinquennal d'évaluation externe ;

Considérant les échéances d'autorisations, des dates de renouvellements des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens ainsi que des situations particulières de chaque établissement et service.

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETEMENT

Article 1 : la programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles prévoyant la transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sur le site internet du département du Var.

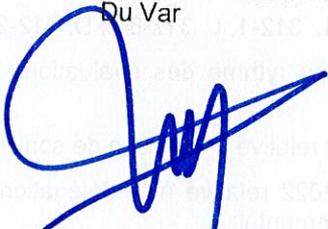
Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.
Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 5 : la directrice générale des services du département du Var, la directrice de l'enfance et de la famille, le directeur de l'autonomie, le payeur départemental et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

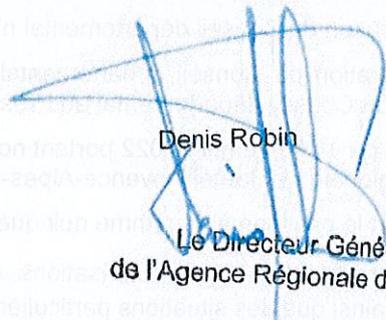
Fait à Toulon, le **13 FEV. 2023**

Le Président du Conseil départemental
Du Var



Jean-Louis MASSON

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Denis Robin

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Denis ROBIN

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département du Var autorisés conjointement par le Président du Conseil Départemental et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	3 ^{ème} trimestre	ADAPEI VAR MEDITERRANEE	830210043	FAM DE GINASSERVIS	830018149
		ADAPEI VAR MEDITERRANEE	830210043	SAMSAH-SAMVA	830020897
		ISATIS	060020443	FAM LOU MAIOUN	830010898
		ISATIS	060020443	SAMSAH LOU MAIOUN	830010948
		LA BOURGUETTE	840019145	FAM DE VALBONNE	830016481
	4 ^{ème} trimestre	L'ADAPT	930019484	FAM J de L'ADAPT	830011979
		L'ADAPT	930019484	SAMSAH de L'ADAPT	830012019
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SAMSAH APF	830014429
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	FAM PETIT PLAN	830015798

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire			ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
2024	1 ^{er} trimestre	PHAR 83	830000808	EAM SIOU BLANC	830006888		
		PHAR 83	830025615	EAM ORIANE-BARJOLS	830215505		
		PHAR 83	830025615	SAMSAH LA PASSERELLE	830011839		
		UGECAM PACA CORSE SIEGE	130037815	CAMSP BRIGNOLES	830020939		
		UGECAM PACA CORSE SIEGE	130037815	CAMSP SAINT RAPHAEL LA GARONNE	830215737		
		UGECAM PACA CORSE SIEGE	130037815	CAMSP TOULON	830212890		
		UGECAM PACA CORSE SIEGE	130037815	FAM LES CHATAIGNIERS	830016408		
Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire			ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
2025	1 ^{er} trimestre	AVEFETH ESPERANCE - VAR	830210092	FAM JEAN MICHEL CARVI	830015178		
		AVEFETH ESPERANCE - VAR	830210092	FAM RENE COTY	830016259		
		CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN	830100525	CAMSP LE MALMONT	830212908		
		CHI TOULON LA SEYNE SUR MER	830100616	CAMSP DU CH GEORGE SAND	830004388		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./
JG

Acte n° AI 2022-1251

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT VERSEMENT DU COMPLEMENT DE
REMUNERATION, AU TITRE DE L'ANNEE 2022, POUR LES PERSONNELS SOCIO-
EDUCATIFS ELIGIBLES ET INTERVENANT AU SEIN DE LA MECS LE PATIO GERE PAR
L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G36 du 13 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1632 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "Le Patio" gérée par l'association AVRS

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1048 du 23 septembre 2020 portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'association AVRS pour l'établissement le PATIO au profit de l'association ADAPEI Var Méditerranée,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2022 transmises au 31 octobre 2021 par la maison d'enfants à caractère social "Le Patio",

Considérant que l'accord du 2 mai 2022 agréé par l'arrêté susmentionné du 17 juin 2022 prévoit la mise en place à compter d'avril 2022 du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Considérant la liste des professionnels éligibles au complément de rémunération et intervenant dans les établissements, services, résidences et structures autorisés, déclarés, habilités, ou agréés accompagnant des publics vulnérables et notamment ceux œuvrant dans le secteur de la protection et l'aide sociale à l'enfance,

Considérant que les dispositions de l'accord du 2 mai 2022 agréé par l'arrêté susmentionné du 17 juin 2022 sont opposables à l'autorité de tarification en application de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant le nombre d'ETP éligibles arrêtés par l'autorité de tarification pour la maison d'enfants à caractère social "Le Patio",

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Le Patio géré par l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 745,00 €	1 047 270,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	750 188,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	172 337,00 €	

Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 068 286,00 €	1 070 277,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	690,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 301,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du prix de journée de l'établissement Le Patio s'établit à **181,22 €** à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : S'ajoute aux dépenses prévisionnelles, le montant correspondant au complément de rémunération versé aux personnels socio-éducatifs éligibles et intervenant au sein de l'établissement le Patio pour la période allant du 1er avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Le versement du complément de rémunération sera effectué pour 2022 sous forme de dotation par fraction forfaitaire. La dotation pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2022 est fixée à 43 635,75 € (soit 42 540,75 euros, auquel s'ajoute la somme de 1 095 euros correspondant au renfort d'été) et sera versée mensuellement à terme échu par fractions égales au neuvième de son montant.

Article 4 : Pour 2023, et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui fixe le prix de journée, le prix de journée correspondant au prix de revient 2022 intégrant le complément de rémunération en année pleine sera appliqué à compter du 1er janvier 2023, soit un prix de journée de 187,12 €

LIBELLE	Budget retenu 2022
RECETTES EN ATTÉNUATION	1 991,00 €
CHARGES NETTES	1 045 279,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	0,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS 2022 INTÉGRANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	57 816,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	1 103 095,00 €
PRIX DE REVIENT 2022 INTÉGRANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION	5 895
Prix de revient 2022 intégrant le complément de rémunération	187, 12 €

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var, la directrice de l'enfance et de la famille et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 08/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 9 février 2023

Référence technique : 83-228300018-20230208-lmc3173368-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 13/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
AE/KV*

Acte n° AI 2022-1900

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT ET DELOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ADAR SITUE A AURIOL GERE PAR L'ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN ACTIVITES REGROUPEES ADAR

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2019-1131 du 20 septembre 2019 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap « A.D.A.R. » situé à Auriol et géré par l'association « Aide à Domicile en activités regroupées – A.D.A.R. »

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ADAR reçu le 26 septembre 2022,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour au 1er mai 2022 immatriculant le SAAD ADAR à la nouvelle adresse à Auriol (13390) Résidence Agora, Quartier Basseron, Chemin du cimetière,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il convient de mettre à jour l'autorisation,

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité,

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1: En application de l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ADAR sis Résidence Agora, quartier Basseron, chemin du cimetière – 13390 Auriol est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 22 novembre 2022.

Article 2: Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile.

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologie chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La zone d'intervention de ce service est la suivante : département du Var.

A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4: La présente autorisation d'activité du SAAD ADAR est enregistrée au fichier national des

établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ): Association Aide à Domicile en Activités Regroupées – ADAR

Numéro d'identification (N° FINESS) :13 080 417 2

Adresse complète : Quartier de La Thumine - CS 80375 - 300 chemin de la Croix Verte
13090 Aix-en-Provence

Statut juridique : 60 – association Loi 1901 non RUP

Numéro SIREN : 301 423 737

Entité établissement (ET) : SAAD ADAR

Numéro d'identification (N° FINESS): **à créer**

Adresse complète : Résidence Agora, quartier Basseron, chemin du cimetière
13390 Auriol

Numéro SIRET : 301 423 737 00214

Code catégorie établissement : 460 Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 99 indéterminé

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 - aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 - prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 - tous types de déficiences personnes handicapées adultes (sans autres indications)
et 700 - personnes âgées (sans autres indications).

Article 5 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6: Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 7: Le service procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L.161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 06/02/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 6 février 2023
Référence technique : 83-228300018-20230206-lmc3172379-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 13/02/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
JG*

Acte n° AI 2022-1914

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2022, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTERE SOCIAL LES HIPPOCAMPES GERE PAR L'ASSOCIATION ADAPEI

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G36 du 13 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1515 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "Les Hippocampes" gérée par l'association AVRS.

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1047 du 23 septembre 2020 portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS pour la maison d'enfants à caractère social "Les Hippocampes" au profit de l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-957 du 11 juillet 2022 portant extension de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social "Les Hippocampes" gérée par l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2022 transmises au 31 octobre 2021 par la maison d'enfants à caractère social "Les Hippocampes",

Considérant que l'accord du 2 mai 2022 agréé par l'arrêté susmentionné du 17 juin 2022 prévoit la mise en place à compter d'avril 2022 du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Considérant la liste des professionnels éligibles au complément de rémunération et intervenant dans les établissements, services, résidences et structures autorisés, déclarés, habilités, ou agréés accompagnant des publics vulnérables et notamment ceux œuvrant dans le secteur de la protection et l'aide sociale à l'enfance,

Considérant que les dispositions de l'accord du 2 mai 2022 agréé par l'arrêté susmentionné du 17 juin 2022 sont opposables à l'autorité de tarification en application de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant le nombre d'ETP éligibles arrêtés par l'autorité de tarification pour la maison d'enfants à caractère social "Les Hippocampes",

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Les Hippocampes géré par l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 752,00 €	952 790,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	729 826,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	124 212,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	918 415,00 €	952 790,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	33 685,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	690,00 €	

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Les Hippocampes géré par l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE sont à proratiser sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 octobre 2022, soit sans l'extension de capacité de l'établissement.

Le prix de journée de l'hébergement collectif s'établit à 207.50 € à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Le prix de l'accueil de jour à 50 % du prix de journée de l'hébergement s'établit à 103.75 € à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 2: Pour la période allant du 1er novembre au 31 décembre 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement "Les Hippocampes", intégrant l'extension de capacité de l'établissement, géré par l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 851,00 €	317 046,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	245 555,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	39 640,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	311 317,00 €	317 046,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	5 614,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	115,00 €	

Le prix de journée de l'hébergement collectif s'établit à 240.21 € à compter du 1er novembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Le prix de l'accueil de jour à 50 % du prix de journée de l'hébergement s'établit à 120.11 € à compter du 1er novembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour la période du 1er novembre en 2022 au 31 décembre 2022 et conformément à l'article R.314-8 du Code de l'action sociale et des familles, le règlement du prix de journée des Hippocampes sera effectué sous forme d'une dotation globalisée. La dotation est fixée à 311 317 € et sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au deuxième de son montant soit 155 658,50 € par mois en novembre 2022 et en décembre 2022.

Article 3 : S'ajoute aux dépenses prévisionnelles, le montant correspondant au complément de rémunération versé aux personnels socio-éducatifs éligibles et intervenants au sein de la maison d'enfants à caractère social "Les Hippocampes" pour la période allant du 1er avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour les professionnels intervenants au sein au sein de la maison d'enfants à caractère social "Les Hippocampes" située 66, impasse Séverin Decuers - 83600 FREJUS : la dotation pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2022 est fixée à 43 800 euros (soit 42 705,00 euros, auquel s'ajoute la somme de 1 095 euros correspondant aux renforts d'été) et sera versée mensuellement à terme échu par fractions égales au neuvième de son montant.

Pour les professionnels intervenants au sein au sein de la maison d'enfants à caractère social "Les Hippocampes" située 2222, Route de Malpasset - 83600 FRÉJUS, dans le cadre de l'extension de capacité de l'établissement : la dotation pour la période allant du 1er octobre au 31 décembre 2022 est fixée à 14 629,20 euros (soit 13 534,20 euros, auquel s'ajoute la somme de 1 095 euros correspondant aux renforts d'été) et sera versée sous forme de deux versements mensuels 7 314,60 euros par mois, pour novembre et décembre 2022.

Le complément de rémunération en année pleine est fixé à 113 266.80 euros (soit 111 076,80 euros, auquel s'ajoute la somme de 2 190 euros correspondant aux renforts d'été) .

Article 4 : Pour 2023, et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui fixe les prix de journée, les prix de journée correspondants aux prix de revient 2022 intégrant le complément de rémunération en année pleine seront appliqués à compter du 1er janvier 2023, soit un prix de journée de 222.07 € pour l'hébergement collectif et 111.04 € pour l'accueil de jour.

LIBELLE	Budget retenu 2023
RECETTES EN ATTÉNUATION	34 375,00 €
CHARGES NETTES	1 613 300,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	113 266,80 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS 2022 INTÉGRANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	1 726 566.80 €
NOMBRE DE JOURNÉES	7 775
PRIX DE REVIENT 2022 INTÉGRANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION	222,07 €

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 8: La directrice générale des services du Département du Var, la directrice de l'enfance et de la famille et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 08/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 9 février 2023
Référence technique : 83-228300018-20230208-lmc3173143-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 13/02/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-75

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES DOTATIONS GLOBALES DE
FONCTIONNEMENT ET LES TARIFS APPLICABLES EN 2023 AUX ETABLISSEMENTS
GERES PAR L'ASSOCIATION ISATIS A SAINT-RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental du Var

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé en date du 6 janvier 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les

établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Considérant l'absence d'observation faite par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant que ces établissements reçoivent effectivement des bénéficiaires de l'aide sociale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs et dotations globales de fonctionnement pour les établissements de l'association ISATIS sont établis comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

ETABLISSEMENT	TARIF 2023	DOTATION GLOBALE ANNUELLE 2023	DOTATION GLOBALE MENSUELLE 2023
FAM DE JOUR LOU MAÏOUN	109,98 €	167 606,27 €	13 967,19 €
SAMSAH LOU MAÏOUN	38,28 €	223 634,11 €	18 636,18 €

Les dotations globales sont payées par douzième. Les tarifs et les dotations globales seront reconduits au même montant en N + 1 jusqu'à fixation des nouvelles dotations.

Les dotations fixées pour l'année 2023 sont versées déduction faite des ressources récupérables des résidents.

Article 2 : Les tarifs des établissements de l'association ISATIS, pour l'année 2023 sont fixés pour permettre :

- la facturation aux autres départements des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors Var,
- le paiement des séjours d'accueil temporaire à temps partiel et à temps complet réalisés par les établissements en faveur des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : 100% des aides au logement payées par les organismes versant les allocations familiales sont conservées par l'établissement. Les tarifs arrêtés à l'article 1 sont déjà réduits du montant de l'allocation logement acquis de ce fait à l'établissement.

Article 4 : Le calcul du tarif, tel qu'il est arrêté à l'article 1, tient compte des règles imposées par le règlement d'aide sociale du Département du Var concernant les absences. Pour les personnes accueillies en internat, en cas d'absence pour convenance personnelle, le financement est versé intégralement à l'établissement qui doit reverser au bénéficiaire l'équivalent du forfait journalier hospitalier dans la limite de 35 jours sur l'année civile durant lesquels les ressources du résident continuent à être récupérées par l'Aide Sociale. Pour les personnes accueillies en externat, en cas d'hospitalisation, l'établissement reverse à la personne 60 % du forfait journalier hospitalier.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie, le payeur départemental et les directeurs des établissements et services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 09/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 10 février 2023

Référence technique : 83-228300018-20230209-lmc3173675-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 13/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-113

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES DOTATIONS GLOBALES DE
FONCTIONNEMENT ET LES TARIFS APPLICABLES EN 2023 AUX ETABLISSEMENTS
GERES PAR L'ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC A POURCIEUX**

Le Président du Conseil départemental du Var

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé en date du 6 janvier 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Considérant l'absence d'observation faite par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant que ces établissements reçoivent effectivement des bénéficiaires de l'aide sociale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs et les dotations globales de fonctionnement pour les établissements de l'association LES HAUTS DE L'ARC, sont établis comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

ETABLISSEMENT	TARIF 2023	DOTATION GLOBALE ANNUELLE 2023	DOTATION GLOBALE MENSUELLE 2023
FH L'ACAMPADOU <i>internat</i>	117,26 €	1 216 012,93 €	101 334,41 €
FAM LOU CAMIN <i>internat</i> <i>externat</i>	134,14 € 66,99 €	1 126 681,23 € 27 976,76 €	93 890,10 € 2 331,40 €

<i>PJ Accueil Temporaire Temps Partiel</i>	53,99 €		
<i>PJ Accueil Temporaire Temps Complet</i>	114,14 €		
FO FOYER HAUTS DE L'ARC			
<i>internat</i>	174,66 €		
<i>externat</i>	94,08 €	2 556 874,84 €	213 072,90 €
		131 700,36 €	10 975,03 €
<i>PJ Accueil Temporaire Temps Partiel</i>	74,33 €		
<i>PJ Accueil Temporaire Temps Complet</i>	154,66 €		
SAVS HAUTS DE L'ARC	13,48 €	270 579,29 €	22 548,27 €

Les dotations globales sont payées par douzième. Les tarifs et les dotations globales seront reconduits au même montant en N + 1 jusqu'à fixation des nouvelles dotations.

Les dotations fixées pour l'année 2023 sont versées déduction faite des ressources récupérables des résidents.

Article 2 : Les tarifs des établissements de l'association LES HAUTS DE L'ARC, pour l'année 2023 sont fixés pour permettre :

- la facturation aux autres départements des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors Var,
- le paiement des séjours d'accueil temporaire à temps partiel et à temps complet réalisés par les établissements en faveur des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : 100% des aides au logement payées par les organismes versant les allocations familiales sont conservées par l'établissement. Les tarifs arrêtés à l'article 1 sont déjà réduits du montant de l'allocation logement acquis de ce fait à l'établissement.

Article 4 : Le calcul du tarif, tel qu'il est arrêté à l'article 1, tient compte des règles imposées par le règlement d'aide sociale du Département du Var concernant les absences. Pour les personnes accueillies en internat, en cas d'absence pour convenance personnelle, le financement est versé intégralement à l'établissement qui doit reverser au bénéficiaire l'équivalent du forfait journalier hospitalier dans la limite de 35 jours sur l'année civile durant lesquels les ressources du résident continuent à être récupérées par l'Aide Sociale. Pour les personnes accueillies en externat, en cas d'hospitalisation, l'établissement reverse à la personne 60 % du forfait journalier hospitalier.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie, le payeur départemental et les directeurs des établissements et services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 09/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 10 février 2023
Référence technique : 83-228300018-20230209-lmc3173891-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 13/02/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

mb

Acte n° AI 2023-133

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE
LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL LE PRÉLUDE GÉRÉE PAR
L'ASSOCIATION ENFANTS PROBLEMES PARENTS EN DIFFICULTE (ASSOCIATION
AEP)**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-1 et suivants ainsi que le V de l'article D.313-2 relatif à l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code civil et notamment ses articles 375-5 et suivants relatif à l'assistance éducative,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental AI 2016-1521 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social (MECS) "Le Prélude" gérée par l'association AEP,

Vu le projet présenté par l'association AEP en vue de l'extension de la capacité de la maison d'enfants à caractère social "Le Prélude",

Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,

Considérant, depuis septembre 2021, l'augmentation mensuelle du nombre d'ordonnances de placements provisoires (OPP) ordonnés par les juges des enfants,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var au 31 octobre 2022 soit 1914 enfants,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var et en attente de placement,

Considérant les besoins croissants de réorientation des enfants confiés et accueillis en urgence au sein du centre départemental de l'enfance du Var et des assistants familiaux,

Considérant les circonstances locales ci-dessus exposées, l'intérêt général justifie l'augmentation de la capacité d'accueil de 39 à 53 places de la MECS "Le Prélude",

Considérant les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté départemental n°2016-1521 du 15 novembre 2016 précité est modifié comme suit :

L'Association Enfants Problèmes Parents en difficulté (association AEP) dont le siège social est situé 312A Avenue Jean Monnet, 83190 Ollioules, représentée par son président, Monsieur Gilbert PREVOST, est autorisée à gérer la maison d'enfants à caractère social "Le Prélude" pour une capacité de 53 places.

L'établissement est situé, sur deux sites, aux adresses suivantes :

- 312A, avenue Jean Monnet - 83190 OLLIOULES
- 15, rue Edouard Branly - 83100 TOULON

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté départemental n°2016-1521 du 15 novembre 2016 précité est modifié comme suit :

La capacité d'accueil est ainsi déclinée :

39 places (14 places pour des mères mineures ou majeures et 25 places pour leurs enfants) sur le site d'Ollioules,

6 places réparties comme suit : 4 places au sein de 2 familles d'accueil agréées pour l'accueil des mères mineures ou jeunes majeures avec un enfant et 2 places au sein d'une famille d'accueil avec une place pour des accueils de repli et une place d'accueil d'urgence pour des enfants de 0 à 6 ans,

8 places en hébergement collectif en mixité pour des enfants âgés de 0 à 6 ans sur le site de Toulon

L'autorisation relative aux 14 places supplémentaires est subordonnée à la réalisation d'une visite de conformité et à une ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté départemental n°2016-1521 précité du 15 novembre 2016 restent inchangés.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association AEP.

ARTICLE 5 : La directrice générale des services, la directrice de l'enfance et de la famille du Département du Var sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 06/02/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 6 février 2023
Référence technique : 83-228300018-20230206-lmc3173981-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 13/02/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/02/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex